



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-246

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-10-09-00001 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0819 portant déclassement du domaine public maritime de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA cadastrée : SADA, AC 1137 d'une superficie de 2 a 97 ca (2 pages)	Page 3
R06-2023-10-09-00002 - arrêté n°2023-SG-DRFIP-0820 portant déclassement du domaine public maritime de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KANI-KELI cadastrée : KANI-KELI, AV 49 d'une superficie de 00 a48 ca (2 pages)	Page 6
R06-2023-10-09-00003 - arrêté n°2023-SG-DRFIP-0821 portant déclassement du domaine public maritime de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à MAMOUDZOU cadastrée : MAMOUDZOU, BT 996 d'une superficie de 1 a 81 ca ?? (2 pages)	Page 9

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-10-09-00001

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0819 portant
déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à
SADA cadastrée : SADA, AC 1137 d'une
superficie de 2 a 97 ca



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAYOTTE**
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ARRETE N° 2023-SG-DRFIP- 0819 du 9 octobre 2023

**portant déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à SADA
cadastrée :**

SADA, AC 1137 d'une superficie de 2 a 97 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3111-1, L5114-1, et suivants ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des Finances publiques de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU les avis favorables des commissions spécifiques de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 31/03/2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : est déclassée du domaine public maritime de l'État, la parcelle de terrain située à :

SADA cadastrée AC n° 1137 d'une superficie de 2 a 97 ca

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au domaine public maritime de l'Etat, zone des pas géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'une cession à :

Madame Taslima Ibrahim CHANFI

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-10-09-00002

arrêté n°2023-SG-DRFIP-0820 portant
déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à
KANI-KELI cadastrée : KANI-KELI, AV 49 d'une
superficie de 00 a48 ca

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ARRETE N° 2023-SG-DRFIP- 0820 du 9 octobre 2023

**portant déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KANI-
KELI cadastrée :**

KANI-KELI, AV 49 d'une superficie de 00 a 48 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3111-1, L5114-1, et suivants ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des Finances publiques de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU les avis favorables des commissions spécifiques de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 19/09/2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : est déclassée du domaine public maritime de l'État, la parcelle de terrain située à :
KANI-KELI cadastrée AV n° 49 d'une superficie de 00 a 48 ca

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au domaine public maritime de l'Etat, zone des pas géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'une cession à :
Madame Justine SOULOUHOU

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint
Cédric KARI-HERKNER



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-10-09-00003

arrêté n°2023-SG-DRFIP-0821 portant
déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à
MAMOUDZOU cadastrée : MAMOUDZOU, BT 996
d'une superficie de 1 a 81 ca

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ARRETE N° 2023-SG-DRFIP-0821 du 9 octobre 2023

**portant déclassement du domaine public maritime de
l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à
MAMOUDZOU cadastrée :**

MAMOUDZOU, BT 996 d'une superficie de 1 a 81 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3111-1, L5114-1, et suivants ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des Finances publiques de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU les avis favorables des commissions spécifiques de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 14/02/2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est déclassée du domaine public maritime de l'État, la parcelle de terrain située à :
MAMOUDZOU cadastrée BT n° 996 d'une superficie de 1 a 81 ca

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au domaine public maritime de l'Etat, zone des pas géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'une cession à :
Madame Alima SOAVITA

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL